Etablissement : Lycée F. Rabelais 37500 Chinon 0370009j

## Acte du conseil d'administration N° 02 /2013

Nature de l'acte (1)	non Downis à l'obligation de transmission
relevant de l'action éducatrice  transmis à l'autorité académique	Rectorat (lycées)
X acte relatif au fonctionnement	I.A. (collèges) □
transmis à l'autorité académique	Rectorat (lycées) X
transmis à l'autorité académique exerçant le contrôle de légalité au nom du préfet	I.A. (collèges)
Objet de la décision : Critères des fonds sociaux	
Ef	ffectif réglementaire : 30 ffectif réel du C.A. : 27
Nombre de présents : 20	Quorum : 14
Vu Le code de l'éducation Vu l'avis de la commission permanente réunie leconformément à l'article R421-41 du code de l'éducation Le conseil d'administration, réuni en séance ordinaire-extraordinaire, après convocation légale et en nombre suffisant sous la présidence de Mme FERNANDES Isabelle, chef d'établissement,	
Décide : D'adopter les critères d'attribution des fonds sociaux (cf. document joint)	

Résultatdu vote : Votants :20 Exprimés:20 Abstentions :0 Pour :20 Contre :0

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception par l'autorité académique le

de la publication le 4.3.13 : mention à faire figurer sur l'acte affiché

La Presidentes

(1) cochergal case correspondente

(2) la mention inutile

Chinon, le 08 février 2012 Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

